

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et de la députée indépendante :

QUE conformément aux articles 104, 104.1 et 105 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), madame Naomi Ayotte, avocate, Direction des affaires juridiques, Commission d'accès à l'information, soit nommée, suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information établie par règlement du Bureau de l'Assemblée nationale, membre de la Commission d'accès à l'information, affectée à la section surveillance, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2023 et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE MADAME NAOMI AYOTTE COMME MEMBRE DE LA
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
AFFECTÉE À LA SECTION SURVEILLANCE**

QUE madame Naomi Ayotte exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec;

QUE pour la durée du présent mandat, madame Naomi Ayotte, avocate, Direction des affaires juridiques, Commission d'accès à l'information, soit en congé sans traitement de la Commission d'accès à l'information;

QUE le traitement annuel de madame Naomi Ayotte soit de 151 121 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Naomi Ayotte comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de madame Naomi Ayotte à titre de membre de la Commission d'accès à l'information, il l'en avise dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat;

QUE madame Naomi Ayotte puisse demander que ses fonctions de membre de la Commission d'accès à l'information prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale. En ce cas, elle sera réintégrée comme avocate à la Commission d'accès à l'information au traitement qu'elle avait comme membre de la Commission d'accès à l'information sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique;

QUE si le mandat de madame Naomi Ayotte comme membre de la Commission d'accès à l'information n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne la nomme pas à un autre poste, cette dernière soit réintégrée parmi le personnel de la Commission d'accès à l'information aux conditions énoncées au paragraphe précédent.